



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 -courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2020-07

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE – RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI QUINZE DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT**

Date de Convocation
09 Décembre 2020

Date d’Affichage
09 Décembre 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16 puis 17
(à partir de 20h00)
Votants : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT, le MARDI QUINZE DECEMBRE

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline (arrivée à 20h00 à l'issue du vote des délibérations), M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIER Louis.

Absents excusés : Mme MIKOLAJEWSKI Maryline (jusqu'à 20h00) et M. QUINTIN Guillaume.

Pouvoirs : M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. DUMONTEIL Thierry et Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020
Décisions du maire**

1. Election du Deuxième Adjoint au Maire.
2. Vote d'une décision modificative au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2020.
3. Autorisation au Maire à signer le renouvellement de la Convention RAM (Relais des Assistantes Maternelles) avec la Commune de Mézières sur Seine.
4. Renouvellement de la décision de vendre l'ancienne école de La Plagne au bailleur social 1001 Vies Habitat et autorisation au Maire à signer les actes nécessaires.
5. Désignation d'un référent pour le projet « Géo Ile de France ».
6. Décision sur le principe d'acquérir la cellule 1 de la maison de santé et autorisation au Maire à lancer les procédures utiles.
7. Questions et informations diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. L'unique pouvoir transmis pour la séance de ce Conseil Municipal lui est remis et est énuméré.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2020

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulées, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Conformément à la délibération n° 2020-02-007 portant Délégations au Maire du 25 mai 2020, Madame le Maire donne information et lecture des décisions prises dans le cadre de cette délibération et ce, depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n° 2020-12-001 du 07 décembre 2020 portant acceptation d'un devis complémentaire au contrat conclu avec la société Pascal Brière pour les illuminations de Noël pour un montant de 750 €HT (soit 900 €TTC).
- Décision n° 2020-12-002 du 14 décembre 2020 portant acceptation d'un devis pour la démolition du bâtiment dit « Maison chemin du stade » par la société LTF GASCOUIN pour un montant de 9 560,00 €HT (soit 11 472,00 €TTC).

N° 2020-07- 001 – ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire indique que, suite au dernier Conseil Municipal, la Préfecture nous a indiqué qu'il convenait de procéder à l'élection du deuxième Adjoint au Maire, car suite au décès de Madame PIVAIN, ce poste est vacant. Ainsi, même si le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3, il convient de prendre cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants,

Considérant que la convocation du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2020 prévoit dans son ordre du jour, l'élection du deuxième Adjoint au Maire,

Considérant que par délibération n° 2020 – 06 – 002, il a été fixé que le nombre d'Adjoints au Maire sera de 3,

Considérant le décès de Madame Joséphine PIVAIN, élue par le Conseil Municipal de Guerville 2^{ème} Maire-Adjoint dans sa séance du 25 mai 2020,

Considérant qu'il convient donc de remplacer le 2^{ème} Maire – Adjoint, conformément aux instructions reçues de la Préfecture de Versailles et que pour ce faire, il convient de procéder par élection,

Considérant qu'à l'issue de cette élection, le tableau du Conseil Municipal sera réactualisé pour être envoyé à la Préfecture,

Il est rappelé que cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à 1).

Il est également rappelé que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-7-2 du CGCT).

Pour procéder à cette élection, la séance est présidée par Mme PLACET Evelyne, assistée de 2 assesseurs : Mme BRUXELLE Floriane et Mme PRIEUR Charlotte et d'une secrétaire de séance : Mme DUPUIS Joëlle. Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes, pour le dépôt auprès du Maire de la candidature à la fonction de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Les candidatures à l'élection de 2^{ème} Adjoint au Maire sont :

CANDIDAT 1	CANDIDAT 2
Mme CARREE Corinne	-

Premier Tour de scrutin :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge et une enveloppe identique.

A l'appel de leur nom, les 17 Conseillers Municipaux élus (dont 1 pouvoir) sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

Aucun Conseiller Municipal n'a souhaité ne pas participer au vote.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9 voix.

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Mme CARREE Corinne	16

Mme CARREE Corinne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (soit 16 voix), Mme CARREE Corinne est élue 2^{ème} Adjoint au Maire.

N°2020-07-002 : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2020, adopté lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2020,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2020

Où les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	60611	Eau et assainissement	+ 5 000,00
D	011	60612	Energie - Electricité	+ 7 800,00
D	011	60621	Combustible	- 12 800,00
D	011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00
D	011	60636	Vêtements de travail	- 1 000,00
D	011	6067	Fournitures scolaires	- 1 000,00
D	011	611	Contrats de prestation de service	- 3 000,00
D	011	61 558	Autres biens immobiliers	+ 3 000,00
D	011	6184	Versements à des organismes de formation	- 3 000,00
D	011	6188	Autres frais divers	- 100,00
D	011	6247	Transports collectifs	- 3 000,00
D	011	62876	A un GFP de rattachement	+ 6 000,00
D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	+ 100,00
R	70	70311	Concessions dans les cimetières	- 200,00
R	70	70632	A caractère de loisirs	+ 2 200,00
R	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 2 000,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	OP. 100 Extension restaurant scolaire	2313	Constructions	- 3 700,00

R	OP. 88 Equipements sportifs Tennis	1328	Autres	- 3 700,00
----------	---------------------------------------	------	--------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

1 Voix CONTRE : Monsieur DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de Mr QUINTIN Guillaume.

0 ABSTENTION

16 Voix Pour : M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean- Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	60611	Eau et assainissement	+ 5 000,00
D	011	60612	Energie - Electricité	+ 7 800,00
D	011	60621	Combustible	- 12 800,00
D	011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00
D	011	60636	Vêtements de travail	- 1 000,00
D	011	6067	Fournitures scolaires	- 1 000,00
D	011	611	Contrats de prestation de service	- 3 000,00
D	011	61 558	Autres biens immobiliers	+ 3 000,00
D	011	6184	Versements à des organismes de formation	- 3 000,00
D	011	6188	Autres frais divers	- 100,00
D	011	6247	Transports collectifs	- 3 000,00
D	011	62876	A un GFP de rattachement	+ 6 000,00
D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	+ 100,00
R	70	70311	Concessions dans les cimetières	- 200,00
R	70	70632	A caractère de loisirs	+ 2 200,00
R	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 2 000,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant €
D	OP. 100 Extension restaurant scolaire	2313	Constructions	- 3 700,00
R	OP. 88 Equipements sportifs Tennis	1328	Autres	- 3 700,00

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2020-07-003 : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RAM AVEC LA COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Guerville dispose d'une convention avec la Commune de Mézières sur Seine pour le RAM (Relais des Assistantes maternelles). Ce service permet aux assistantes maternelles de se rencontrer une fois par semaine afin d'échanger sur leurs pratiques professionnelles en bénéficiant des conseils d'une professionnelle de la petite enfance, mais aussi de permettre aux enfants accueillis par ces assistantes maternelles d'un temps de sociabilisation avec d'autres enfants. Cette convention prévoit un financement de 2 € par habitant, et la Commune de Guerville bénéficie d'un tarif différent des autres communes participant à ce RAM car la Commune met à disposition une fois par semaine l'ALSH pour accueillir ces assistantes maternelles.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire de Mézières sur Seine nous a sollicité afin de renouveler pour 1 an la convention du RAM qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Dans son courrier, Monsieur le Maire de Mézières précise que les termes de la convention restent inchangés mais qu'un bilan de ce service sera réalisé en 2021 afin d'étudier s'il convient ou non de réévaluer celui-ci.

Madame le Maire rappelle que cette convention permet aux assistantes maternelles de Guerville de bénéficier des services du RAM, et que le coût de ce service est calculé en fonction du nombre d'habitants (soit 2 € par habitant ce qui porte la participation financière de Guerville à 4 360 €/an). Madame le Maire de Guerville rappelle que la participation de notre commune prend en compte le fait que nous mettons à disposition de ce service, une fois par semaine, un local pour accueillir le RAM.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention du RAM (Relais d'Assistance Maternelle) avec la Commune de Mézières-Sur-Seine pour l'année 2021,

ACCEPTE la base de contribution fixée à 2,00 € par habitant, soit un montant total de 4.360,00 €~~x~~ pour l'année 2021,

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2020-07-04 – RENOUVELLEMENT DE LA DECISION DE VENDRE L'ANCIENNE ECOLE DE LA PLAGNE AU BAILLEUR SOCIAL 1001 VIES HABITAT ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES ACTES NECESSAIRES

Madame le Maire indique qu'en 2016, le Conseil Municipal avait décidé de vendre l'ancienne école de La Plagne au Logement Francilien. Suite à la transformation de celui-ci en 1001 Vies Habitat, le Conseil Municipal de Guerville a confirmé en 2018 sa décision de vendre l'ancienne école de La Plagne à 1001 Vies Habitat et un compromis de vente a donc été signé. Suite à la signature de ce compromis, ce bailleur social a fait réaliser différentes études et notamment une analyse des sols qui a révélé la présence d'une pollution naturelle des sols obligeant à refaire l'ensemble des estimations de la future opération de création de logements sociaux et à rechercher de nouveaux financements. L'ensemble de ces démarches ont entraîné de nombreux retards. Or, suite à ces retards, l'avis du service des Domaines n'était plus valable et un nouvel avis a donc été sollicité. Ce nouvel avis du service des Domaines a été reçu en mairie le 7 décembre dernier et il convient donc de redélibérer en le mentionnant.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2016-07-006, le Conseil Municipal de Guerville avait décidé de vendre différents terrains correspondant à l'emprise de l'ancienne école de La Plagne au Logement Francilien. Suite à la transformation du Logement francilien en 1001 Vies Habitat, le Conseil Municipal de Guerville avait redélibéré le 20 septembre 2018 pour renouveler cette décision de vendre ces parcelles au bailleur social 1001 Vies Habitat (délibération n° 2018-05-004) pour un montant de 110 000 €HT.

A l'issue de cette seconde délibération, un compromis de vente a été signé avec le bailleur social 1001 Vies Habitat. Cependant, suite à différents retards, cette vente n'a pu être finalisée et l'estimation de France Domaines étant devenue caduque, il est nécessaire de renouveler cette délibération pour finaliser cette vente.

Pour ce faire, Madame le Maire indique avoir de nouveau saisi les services de France Domaines qui ont transmis leur nouvelle estimation le 7 décembre dernier.

Vu l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'article R. 302-16 3° du code de la construction et de l'Habitat définissant notamment les dépenses déductibles du prélèvement SRU en cas de minoration ou moins-value foncière,

Vu les délibérations n° 2016-07-006 et n° 2018-05-004 du Conseil Municipal de Guerville décidant de vendre au Logement Français puis au bailleur Social 1001 Vies Habitat sa propriété dite ancienne école de La Plagne,

Considérant le bien immobilier sis à Guerville – 6 Grande rue – Hameau de La Plagne, propriété de la commune de Guerville,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, sont notamment tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service France Domaines) pour estimer la valeur vénale dudit bien,

Considérant que l'avis de France Domaines en date du 04 décembre 2020 mentionne que le prix négocié à 110 000 € HT pour cette vente est acceptable puisque l'estimation est de 130 000 € (avec une marge de négociation de 15 %), et ce, en fonction de l'état du bien et de ses conditions d'occupation,

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

o Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS : M. COCHIN Jean-Louis et M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

15 Voix POUR : M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise au 6 grande rue – Hameau de la Plagne et constituée des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZV n° 40 d'une contenance de 580 m²
- parcelle cadastrée ZV n° 128 d'une contenance de 83 m²
- parcelle cadastrée ZV n° 164 d'une contenance de 102 m²

au bailleur social 1001 Vies Habitat pour la réalisation sur ces parcelles d'une opération permettant la création de logements locatifs sociaux moyennant la somme de 110 000 € HT (soit 121 000 TTC), et ce, conformément au compromis de vente préalablement signé en 2018.

La description de ce bien constitué de diverses parcelles ci-avant détaillées, est jointe dans l'avis des Domaines annexé à la présente délibération, et indique que ce bien est constitué d'une ancienne école construite en 1900, qui avait été transformée en 3 logements : un type T3 de 51 m² habitables, un type T2 de 36 m² habitables et un studio de 25 m² habitables, tous libres de locataires. Il est précisé que cet immeuble a fait l'objet d'un déclassement du domaine public de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif et notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2020-07- 005 – DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE PROJET « GEO ILE DE France »

Madame le Maire indique que cette désignation a été sollicitée par le Conseil Régional d'Ile de France qui a souhaité s'appuyer sur les collectivités locales pour mettre en œuvre une nouvelle compétence issue de la loi NOTRe.

Madame le Maire indique que par courrier reçu le 18 novembre dernier, Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France nous a sollicités pour désigner un référent pour le projet « Géo Ile de France ».

En effet, en application de la loi NOTRe (en son article 1) qui a attribué aux régions une nouvelle compétence de coordination de l'information géographique en leur assignant la mission de favoriser la production, l'actualisation et la diffusion de données géographiques de références relatives à leur territoire et de favoriser leur réutilisation, le Conseil Régional d'Ile de France a décidé de mettre en œuvre un projet dit « Géo Ile de France ». Ce projet qui s'inscrit dans la continuité des initiatives en matière d'open data, a surtout pour ambition de coordonner l'ensemble des producteurs de données d'un territoire pour valoriser efficacement l'existant, mais aussi, le cas échéant l'améliorer pour en développer les usages.

Or, conscient du caractère très hétérogène de l'écosystème francilien en ce domaine et désireux d'assumer cette mission dans une logique d'animation de réseau pour fluidifier la circulation des données disponibles, l'interconnaissance entre les acteurs,... le Conseil Régional d'Ile de France a souhaité pour cela s'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux en la matière d'où la présente demande de nomination d'un référent pour participer à ce projet partenarial. Il est précisé que ce projet s'appuiera sur une infrastructure technique via le service Géo IDF qui sera prochainement ouvert sur la plateforme Ile de France Smart Services, laquelle offrira diverses fonctionnalités accessibles à ceux souhaitant rejoindre cette démarche.

Oui ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Madame PRIEUR Charlotte comme référent de la Commune de Guerville pour le projet « Géo Ile de France ».

N° 2020-07-006 – DECISION SUR LE PRINCIPE D'ACQUERIR LA CELLULE 1 DE LA MAISON DE SANTE ET AUTORISATION AU MAIRE A LANCER LES PROCEDURES UTILES.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a déjà acquis 2 cellules soit 3 cabinets dans la maison médicale. Actuellement, la cellule 1, initialement prévue pour accueillir un cabinet dentaire reste libre. Madame le Maire indique que la société OFFICE SANTE avait proposé en fin d'année 2019 à la Commune de l'acquérir mais si le principe de cette acquisition n'avait pas été refusé, le Conseil Municipal avait souhaité auparavant demander à cette société de rechercher un professionnel intéressé par un tel investissement. Madame le Maire indique avoir dernièrement rencontré un professionnel qui serait intéressé pour louer ce cabinet à la Commune. Ainsi, Madame le Maire indique qu'elle souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur le principe de cette acquisition, qui avant d'être réalisé nécessite la réalisation de diverses procédures comme l'obtention d'un nouvel avis du service des Domaines, de rentrer en négociation avec la société OFFICE SANTE,... Monsieur MOREAU s'interroge sur l'intérêt de la Commune à acquérir cette nouvelle cellule. Madame le Maire lui répond que le principal intérêt est de permettre l'installation d'un nouveau professionnel de santé pour répondre aux besoins des habitants. Elle précise que si l'acquisition de deux premières cellules a été financièrement intéressante du fait de l'obtention de subventions, cette acquisition sera amortie sur une période beaucoup longue. Monsieur MOREAU demande si on a déjà une idée du prix de location. Madame le Maire lui indique que le prix généralement constaté est de 10 à 14 € du m², sachant que cette cellule a été spécialement aménagée pour permettre l'installation d'un dentiste d'où des surcoûts de construction. Madame le Maire précise que le professionnel intéressé a indiqué qu'il pourrait envisager une acquisition dans quelques années mais qu'il souhaite avant pérenniser sa patientèle.

Madame le Maire rappelle que pour permettre la réalisation du projet de maison de santé, la Commune de Guerville a acquis précédemment 2 cellules soit 3 cabinets lesquels sont loués à des professionnels de santé. Madame le Maire rappelle que lors de la mise en œuvre de ce projet, et notamment l'évaluation des besoins, une cellule dite cellule n° 1 avait été conçue pour accueillir un dentiste. Cependant, le professionnel à l'origine de cette cellule a décidé de se retirer tardivement du projet.

Dès lors, la société OFFICE Santé avait sollicité la Commune de Guerville pour acquérir ou louer cette cellule. Le Conseil Municipal avait indiqué ne pas être opposé à cette proposition, mais souhaitait auparavant que cette société s'engage à démarcher un nouveau professionnel ou un investisseur privé.

La maison de santé a ouvert ses portes en janvier dernier et cette cellule n° 1 reste vacante, il vous est donc proposé d'envisager le principe de l'acquisition de cette cellule, sachant qu'un possible professionnel de santé serait intéressait pour nous louer ce cabinet.

Pour mémoire, lors des premières discussions, pour l'acquisition de cette cellule, OFFICE SANTE avait proposé un prix d'acquisition de 277 703,20 €TTC (soit 231 419,33 €HT) (pour une superficie totale de 76,

33 m²) alors que France Domaines avait évalué ce bien à 206 091 €HT (soit 247 309,20 €TTC avec une marge de négociation de 10%).

Au vu de ces éléments, Madame le Maire sollicite l'avis de principe du Conseil Municipal, sachant que l'estimation de France Domaine sera caduque le 5 février prochain et que les délais de réalisation d'une telle acquisition nécessiteront de les ressaisir préalablement.

Ouï ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

1 Voix CONTRE : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

0 ABSTENTION

16 Voix POUR : M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean- Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

EMET un avis *favorable* au principe d'acquisition de la cellule 1 de la maison de santé sise rue de la Libération.

CHARGE Madame le Maire de lancer toutes les procédures utiles à cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire indique avoir été destinataire, ce soir, comme l'ensemble des autres élus municipaux d'un mail transmis par Monsieur QUINTIN et elle souhaite brièvement y apporter des réponses en séance. Madame BRUXELLE remarque que le règlement intérieur prévoit que les questions doivent être, selon le règlement intérieur, transmises 48 heures avant la séance, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Madame le Maire répond effectivement qu'elle n'a pas obligation de répondre à ce mail, mais qu'elle souhaite cependant brièvement le faire afin de rappeler certaines règles s'appliquant aux séances du Conseil Municipal. Tout d'abord, elle remarque que Monsieur QUINTIN regrette de n'être informé des séances que 5 jours francs avant leur date alors que le règlement intérieur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un délai de 3 jours francs entre la convocation et la tenue du Conseil Municipal. Monsieur QUINTIN suppose que certains élus connaissent la date des futurs Conseils Municipaux avant d'autres. Elle rappelle que la date de ce Conseil Municipal avait été annoncée lors de la dernière séance. Monsieur QUINTIN indique que la note d'information reçue avec la convocation est insuffisante, mais Madame le Maire rappelle que cette note n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants et qu'elle est transmise pour permettre aux élus d'appréhender plus facilement les points portés à l'ordre du jour. Monsieur QUINTIN regrette de ne pas avoir eu communication de l'avis des domaines portant sur le point 4. Madame le Maire rappelle que l'article 4 du règlement intérieur (rappelé dans la note d'information) permet aux élus de solliciter la communication des documents utiles aux délibérations portées à l'ordre du jour. Enfin, Monsieur QUINTIN regrette le nombre de 250 mots attribués aux élus de l'opposition pour écrire la tribune libre à paraître dans le prochain bulletin municipal. Madame le Maire indique que ce nombre est supérieur à beaucoup d'autres communes et qu'en moyenne, le nombre de mots accordés dans une tribune libre est de 150 mots.
- Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation lors de la première année de la mandature. Ainsi, elle indique avoir recherché une formation permettant à tous de mieux appréhender la fonction d' élu municipal mais aussi le fonctionnement d'une commune, ses services et ses missions. Cette formation pourrait être réalisée soit sur 2 samedis (6 h / samedi) ou en distanciel et demande ce que les élus municipaux préfèrent. Madame UZCATEGUI donne lecture des thèmes abordés lors de cette formation. Considérant les réponses, il est décidé de reprendre contact avec l'organisme de formation afin d'étudier la possibilité d'adapter l'offre reçue.

Arrivée de Madame MIKOLAJEWSKI à 20h00.

- Madame le Maire indique que lors du dernier Conseil Communautaire du 10 décembre dernier, les demandes de fonds de concours sollicités par la Commune ont été accordés. Pour mémoire, il s'agissait d'une demande de subvention de 70 000 € pour la réalisation d'un arrosage automatique sur un terrain de football et le réaménagement du city stade.
- Madame le Maire indique avoir rencontré ces derniers jours des représentants de l'association SOS Villages d'Enfants qui sont actuellement en cours d'acquisition d'une propriété dans le hameau de Fresnel pour y installer un centre d'accueil accueillant au maximum 10 jeunes pour une période ne dépassant pas 4 mois. Aucune construction ne sera réalisée sur cette propriété mais celle-ci sera réaménagée. Madame le Maire indique avoir différents flyers pour les personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h15.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

